COMITÉ DES FÊTES
DE SAINT-ORENS

VIDE GRENIER
Dimanche 10 septembre 2023
Place Jean Bellières

Ouverture **: Aux EXPOSANTS de 5h à 8h, (tout retard ne sera pas accepté).**
Aux PUBLICS de 8h à 17h

BUVETTE et RESTAURATION sur place

BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer au plus tard le 07 Septembre 2023

NOM d'usage ....**Prénom** ....

Adresse ....

Adresse mail .... **Téléphone** ....

Tarifs :

-Résidents de Saint Orens : 6 € par emplacement
-Non-résidents de Saint Orens : 12 € par emplacement

Sollicite ….. Emplacement de 2 mètres par 2 mètres.
Possibilité de garer un véhicule a partir de 2 emplacements réservés (sous réserve de disponibilité) .
Ci-joint un chèque de .....**€ à l'ordre du Comité des Fêtes de Saint Orens**
Objets proposés :..... ....

Joindre obligatoirement la photocopie de votre pièce d'identité recto – verso.
Pour toute demande incomplète, l'inscription sera refusée et le chèque retourné.

La confirmation de votre inscription vous sera adressée par sms ou par mail
En cas de force majeure le comité des fêtes pourra se voir contraindre d'annuler la manifestation.
Dans ce cas nous vous préviendrons dans les meilleurs délais.

Les bulletins d'inscriptions doivent être retournés à :
Mr CAPELLO 2 rue des mousserons 31650 Saint-Orens tél **: 06.89.02.91.11**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement. **Date et signature**

(Faire précéder de la mention) « lu et approuvé »

COMITÉ DES FÊTES
DE SAINT-ORENS

REGLEMENT

1 : Attribution ***des emplacements*** :

-La réservation d'un emplacement ne sera définitive qu'à la réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque correspondant.

-Les numéros d'emplacements seront attribués lors des inscriptions. Pour obtenir des emplacements contigus, les exposants doivent s'inscrire de façon groupée

-Pour des raisons de sécurité, **les véhicules des exposants** devront être évacués dans la demi-heure de leur arrivée, à ces derniers il est demandé de respecter les sorties de garage pour le stationnement de leur Véhicule, pour la journée du dimanche.

-D'une façon générale, l'agencement de la manifestation est du ressort exclusif des organisateurs et ne peut Donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

2 : Assurance – Responsabilité :

Le comité des fêtes est assuré pour sa responsabilité civile d'organisateur.

Son rôle se limite à prendre les mesures de prévoyance qu'il juge utile. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée en ce qui concerne : perte, vol, avarie, dégâts des eaux ou autres dommages qui pourraient intervenir, quelles qu'en soit l'importance ou la cause.

3 : Publicité et sonorisation :

La publicité et l'éventuelle sonorisation de la manifestation sont l'exclusivité des organisateurs.

4 : ***Objets exposés*** :

Chaque exposant se déclarera propriétaire des objets exposés ou mentionnera les noms et adresses des tiers pour le compte de qui il agit.

LES REVENDEURS NE SONT PAS AUTORISES

Il est interdit à la vente les produits alimentaires finis et non finis.

En cas de litiges, les organisateurs trancheront sans appel.

5 : ***Identité des exposants*** :

Selon les recommandations préfectorales et les textes réglementaires en vigueur, les exposants justifieront de leur identité par une pièce officielle, lors de leur installation, et doivent se conformer à l'article R.321-9 du code Pénal sur la législation des vides greniers.

MERCI POUR VOTRE GRACIEUSE COLLABORATION ET BONNE VENTE !

Le Président du Comité des Fêtes
Patrick BROTONS

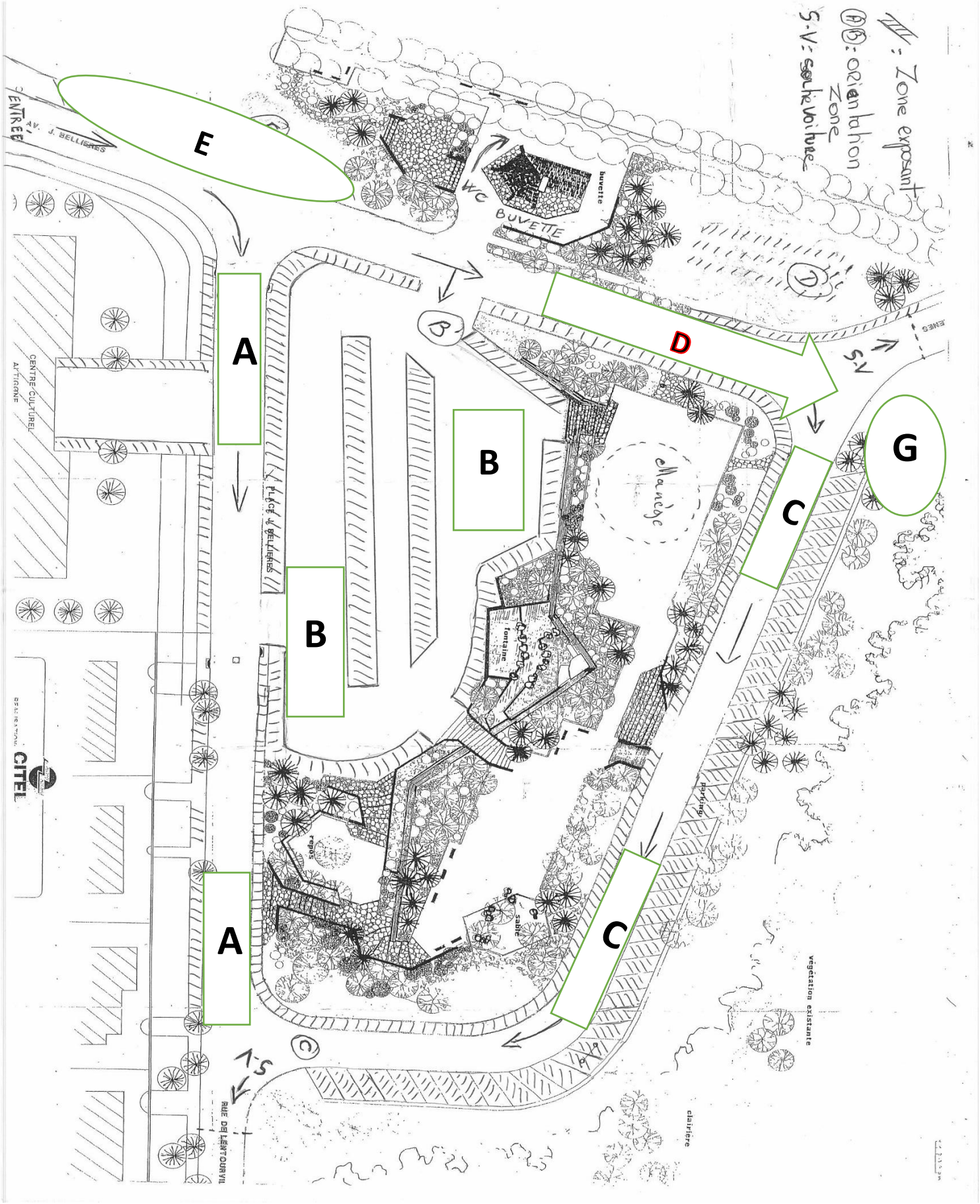

Plan à conserver